

LES DESIGNERS ÉTHIQUES
Association Loi 1901 - Règlement intérieur
Adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020

ARTICLE PREMIER - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs-ves est fixé à :

- Pour une personne physique : 20€ ;
- Pour une personne physique engagée : 100€ ;
- Pour une personne morale, la cotisation est fixée en fonction du type de structure (entreprises ; institutions, structures associatives ou écoles).
Pour les entreprises, la cotisation est fixée en fonction du chiffre d'affaires.
Pour les autres type de structure, la cotisation est fixé en fonction du budget.
 - Inférieur à 0,5 million d'euros : 200€ ;
 - Entre 0,5 et 1,5 million d'euros : 500€ ;
 - Entre 1,5 et 5 millions d'euros : 1000€ ;
 - Entre 5 et 20 millions d'euros : 1500€ ;
 - Supérieur à 20 millions d'euros : 2000€.

Le paiement de la cotisation est fixé au 1er juin de chaque année.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION

L'action de l'Association se transcrit par des activités de recherche-action dans le domaine de la responsabilité de la conception. À ce titre, elle se définit comme une "structure de recherche-action".

ARTICLE 3 - ELECTIONS DU BUREAU

L'élection des membres du Bureau se fait par proposition des membres du Bureau à l'Assemblée générale de l'association. L'Assemblée générale approuve individuellement les membres proposés à la majorité absolue. En cas de désapprobation, le Bureau peut émettre une nouvelle proposition dans un délai de deux mois.

Le Bureau fait connaître à l'Assemblée générale les noms et professions de foi des candidat-e-s au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale.

ARTICLE 4 - MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de chaque Assemblée Générale, un membre du Bureau peut présenter sa démission.

ARTICLE 5 - ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait par proposition des membres du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de l'association. L'Assemblée générale approuve individuellement les membres proposés à la majorité absolue. En cas de désapprobation, le Conseil d'Administration peut émettre une

nouvelle proposition dans un délai de deux mois.

Le Conseil d'Administration fait connaître à l'Assemblée générale les noms et professions de foi des candidat-e-s au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 - MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de chaque Assemblée Générale, un membre du Conseil d'Administration peut présenter sa démission.

Le Conseil d'Administration peut, à la majorité des deux tiers, exclure un de ses membres.

ARTICLE 7 - SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit à minima tous les deux mois.

Les séances du Conseil d'Administration sont publiques et publicité en est faite.

Sur décision des membres du Conseil d'Administration, la parole peut être donnée à une personne non membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - MISSIONS AU NOM DE L'ASSOCIATION

Les missions menées pour le compte de l'Association nécessitent l'obtention d'un mandat de la part du Conseil d'Administration, autorisant un-e membre à mener une action spécifique (conférences, ateliers, etc.) pour le compte de l'association, ou à titre individuel.

ARTICLE 9 - PRISE DE PAROLE AU NOM DE L'ASSOCIATION

Les portes-parole naturels de l'Association sont les membres du Conseil d'Administration. L'Association considère néanmoins qu'une parole distribuée est bénéfique. À ce titre, chaque membre de l'Association est autorisé-e à s'exprimer au nom de l'Association avec l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est défini au 16, rue Saint-Ferdinand, 75017, Paris, chez Monsieur Karl Pineau.

ARTICLE 11 - COLLÈGES

Les adhérents de l'association sont répartis en collège selon leur qualité.

- Collège "Individus" : regroupe les personnes physiques ;
- Collège "Entreprises" : regroupe les entreprises, personnes morales ;
- Collège "Institutions" : regroupe les institutions publiques, associations et

structures d'enseignement ;

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS DE RÉUNION

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par les soins d'un·e coprésident·e. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un·e coprésident·e de l'association préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le·a membre du Bureau en charge de la trésorerie de l'association rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé à l'élection des candidats au Bureau.

Il est procédé à l'élection des candidats au Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS DE VOTE

Seul·e·s les membres actif·ve·s à jour de cotisation peuvent voter.

Les décisions sont prises au consensus des membres présent·e·s ou représenté·e·s. Si un blocage persiste, un vote peut être organisé à la majorité des voix des membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Dans le cas d'un vote, la somme des voix pour les collèges "Entreprises" et "Institutions" ne peut excéder le tiers des voix exprimées. Dans le cas contraire, les collèges votent individuellement puis l'on procède au calcul du résultat final selon le ratio attribué à chaque collègue.

Les votes se font à bulletin secret si au moins un·e membre le demande.

Un quorum de 10% des adhérent·e·s de l'association est fixé pour que les votes de l'assemblée générale ordinaire soient valides.

Un adhérent peut donner procuration s'il ne peut être présent lors de l'Assemblée générale à un autre adhérent.

Un adhérent ne peut représenter par procuration plus de deux autres adhérents.

ARTICLE 14 - CONSEIL SCIENTIFIQUE

L'association a la possibilité de se doter d'un conseil scientifique.

Le conseil scientifique a pour objectif de rendre un avis sur l'orientation de l'action du collectif.

Le conseil scientifique est composé de personnes individuelles nommées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - ANTENNES LOCALES

L'Association délègue la gestion de communautés locales à des antennes locales.

Les antennes locales sont des associations de loi 1901 ayant signé une convention d'association avec l'Association.

ARTICLE 16 - CRÉATION D'UNE ANTENNE LOCALE

La création d'une antenne locale est liée à la volonté d'adhésion d'une association à l'Association, sous le statut d'antenne locale.

La demande d'adhésion est validée par le Conseil d'Administration et entérinée par la signature d'une convention d'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION D'UNE ANTENNE LOCALE

La dissolution d'une antenne locale est possible dans les cas où :

- l'orientation stratégique de l'antenne ou son objet serait clairement en contradiction avec l'orientation stratégique et l'objet de l'Association ;
- la gestion de l'antenne serait en contradiction avec la convention d'association.

La dissolution d'une antenne locale est également possible en cas d'inactivité prolongée de sa part.

La dissolution se matérialise par la rupture de la convention d'association et par la perte du statut de membre - antenne locale pour l'association conventionnée.

La dissolution est prononcée par le Conseil d'Administration. Les représentants de l'antenne ne peuvent pas participer à cette décision.

ARTICLE 18 - MODALITÉS DE DÉCISION

L'Association cherche à promouvoir la responsabilité et l'éthique. En conséquence, la prise de décision au sein de l'association doit se faire le plus possible au titre du consensus des différents membres et représentants.

ARTICLE 19 - TRANSPARENCE DANS LA PRISE DE DÉCISION ET L'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association cherche à promouvoir la responsabilité et l'éthique. En conséquence, les prises de décision au sein de l'association, ainsi que les différentes actions menées

doivent faire l'objet de la plus grande transparence possible, notamment par la publication régulière, librement et aisément accessible des rapports d'activité et comptes-rendus de réunion de l'association.

Fait à Paris le 1 juillet 2020
Karl Pineau

Mellie La Roque